

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors des travaux de pose de canalisations de gaz allant du Chemin du Bon Curé et notamment du percement d'une fouille sous la voie ferrée au passage à niveau N° 14, l'entreprise SADE, agissant pour le compte d'E.D.F.- G.D.F. a sectionné le 29 Juin 1977 le câble primaire du réseau de télédistribution alimentant toute la Z.A.C. LUDRES-SUD.

L'Entreprise SADE avait donné en sous-traitance une partie desdits travaux à l'entreprise LAMBERT.

Le coût de remise en état des installations, supporté par la Régie de Télédistribution, s'élevant à 1 794 F 02 au titre de la réparation provisoire, plus 21 682 F 24 au titre de la réparation définitive, soit un total de 23 476 F 26, ainsi que l'ont chiffré les experts et la procédure d'accord amiable n'ayant pas abouti, il importe d'ester en justice pour défendre les droits de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à ester en justice dans l'affaire Ville de LUDRES contre

G.D.F. et Entreprises SADE et LAMBERT, par l'intermédiaire de la  
Compagnie d'Assurances communale la SAMDA à CHAUMONT.